



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
26 PM 2024**

Nomenclature : 6.1.2.5.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

Vu les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté 97-7118 du 4 novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Madame FUHRMANN Virginie, membre de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Malhivert, en date du 29 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 : Madame FUHRMANN Virginie, membre de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Malhivert,

Est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Ecole de Malhivert - 2 chemin de l'abbé, 38640 CLAIX,

Le samedi 9 mars 2024 de 05H00 à 17H00, à l'occasion de la manifestation « Boudin de l'école Malhivert ».

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.



Fait à Claix, le 9 février 2024

Le Maire,


Christophe REVIL.



Date d'affichage: 13/02/24

Date de retrait: 13/04/24